



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction des Routes et des Transports

SDMO - Unité TRAM

Affaire suivie par : N. POUPRY
Poste: 77-95

2011-CG-2-3267

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 septembre 2011

**TRAMWAY GUIDÉ SUR PNEUS CHÂTILLON-VÉLIZY-VIROFLAY
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PASSÉE
AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DES HAUTS-DE-SEINE ET LA RATP
POUR LA MISE EN OEUVRE D' ACTIONS DE COMMUNICATION
ET D' IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une ligne de tramway guidé sur pneumatiques entre Viroflay et Châtillon approuvé par délibération du Conseil général du 30 septembre 2005, le Département réalise sur son territoire les infrastructures de transports. Le Département des Hauts-de-Seine réalise les infrastructures sur son territoire et la RATP installe le système de transport sur l'ensemble de la ligne.

La réalisation de cette opération en co-maîtrise d'ouvrage nécessite la mise en œuvre d'actions de communication opérationnelles à destination des riverains du chantier, des futurs usagers du tramway et à un public plus large désireux de connaître l'avancement du projet. Chaque Maître d'Ouvrage met en œuvre à la fois ses propres actions de communication sur son territoire avec des outils communs, et également des actions communes définies dans le cadre d'un comité technique de communication. Les 2 marchés existants pour ces actions de communication arrivant à échéance, il convient de passer deux nouveaux marchés.

Les deux Départements et la RATP se sont accordés à reconnaître l'intérêt économique et la nécessité de mettre en œuvre une communication homogène sur l'ensemble du projet en réalisant leurs actions respectives avec les mêmes prestataires dans le cadre d'un groupement de commandes.

L'objet de ce présent rapport est de vous proposer d'approuver et de m'autoriser à signer la convention de groupement de commandes à passer avec le Conseil général des Hauts-de-Seine et la RATP, qui définit les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement. Le coordonnateur est le Département des Hauts-de-Seine.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

